

**Master droit international et européen  
Spécialité droit international et comparé**

**Master droit privé**

**Droit international privé**

Sylvaine Poillot Peruzzetto  
Professeur Agrégée Toulouse 1

**1<sup>ère</sup> séance Présentation et introduction**

**2<sup>ème</sup> séance Les différents organes à l'international, les différentes normes, les différentes méthodes**

**3<sup>ème</sup> séance La norme applicable : la technique du droit matériel unifié**

**4<sup>ème</sup> séance La norme applicable : la technique conflictuelle**

**5<sup>ème</sup> séance L'incidence de la construction européenne**

**6<sup>ème</sup> séance L'organe compétent en cas de litige**

**7<sup>ème</sup> séance La reconnaissance et l'exécution des décisions**

## **2<sup>ème</sup> séance Les différents organes à l'international, les différentes normes, les différentes méthodes**

### 1 Les organes

- les Etats
- les organisations internationales
- l'Union Européenne

### 2 Les normes

- normes étatiques (matérielles ou conflictuelles, spécifiques ou générales)
- droit uniforme matériel ou conflictuel
- sentences arbitrales
- normes proposées (lois modèles, )
- les normes communautaires (droit des traités, droit dérivé)

### 3 Les méthodes

#### 3.1 Méthode de droit matériel unifié (voir séance suivante pour approfondir)

##### 3.1.1 Le droit uniforme

##### 3.1.2 Les normes proposées :

##### 3.1.3 La lex mercatoria :

##### 3.2 Méthode conflictuelle

##### 3.3 Principe de reconnaissance

##### 3.4 Méthode d'applicabilité

*Lecture : Droit du commerce international J.M. Jacquet P. Delebecque 3<sup>ème</sup> ed , 1<sup>ère</sup> partie*

### **Exposés (15 min):**

- Présentation de la CCI, comportant la question de l'historique, du statut, des réalisations et projets, et de la portée des normes émises par cette institution
- Présentation d'Unidroit, comportant la question de l'historique, du statut, des réalisations et projets, et de la portée des normes émises par cette institution
- Présentation de la CNUDCI, comportant la question de l'historique, du statut, des réalisations et projets, et de la portée des normes émises par cette institution
- Présentation de la conférence de La Haye, comportant la question de l'historique, du statut, des réalisations et projets, et de la portée des normes émises par cette institution

### **Réflexion/Débats**

Objectifs et fondements des règles de droit international privé

### 3<sup>ème</sup> séance La norme applicable : la technique du droit matériel unifié

- 1 Le droit uniforme
  - 1.1 Notion de droit uniforme
  - 1.2 Les convention de droit uniforme
  - 1.3 Les conditions d'application des conventions uniformes
  - 1.4 Les caractéristiques du droit uniforme
  - 1.5 Le droit uniforme d ans l'ordre communautaire
- 2 Les normes proposées :
  - 2.1 Les principes relatifs aux contrats du commerce international élaborés par Unidroit
  - 2.2 Les lois modèles
  - 2.3 Les sentences arbitrales
  - 2.4 Les règlements d'arbitrage
  - 2.5 Les contrats types
  - 2.6 Les codes CCI
- 3 La lex mercatoria :
  - 3.1 Les pratiques les usages, les principes transnationaux,
  - 3.2 L'identification d'une lex mercatoria,
  - 3.3 Le renouvellement de la question avec Internet et avec l'ordre communautaire

*Les étudiants doivent avoir en séance les documents suivants qui seront utilisés :*

- *la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980,*
- *les principes relatifs aux contrats du commerce international élaborés par Unidroit,*
- *la dernière version des Incoterms de la CCI*

*Lecture : Droit int. Privé D. Gutman P. 25 à 110 et p. 189 à 210 ; Conflict of laws J.G. Collier 189, 219*

#### **Exposés (15 min):**

- La convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises du 11 avril 1980 : date de signature et éventuellement d'entrée en vigueur, objet, conditions d'application, apport au droit interne
- Les principes Unidroit en matière de droit des contrats : signature, objet, conditions d'application, apport au droit interne, projets concurrents
- Les incoterms : historique, objet, conditions d'application, apport au droit interne
- Les différentes opérations d'une opération d'exportation impliquant les différents acteurs et relations juridiques (vente, assurance, financement, transport, dédouanement...)

#### **Exercices**

**1** On vous soumet un contrat conclu entre une société toulousaine et une société espagnole comportant l'expression « prix CAF 5000 euros l'unité ». Précisez si cette clause donne une indication sur la loi applicable au contrat.

**2** Un internaute établi en France en litige avec une société de vente établie en Allemagne vendant en particulier par Internet met en avant les règles de l'éthique sur Internet pour s'opposer au changement de prix des ouvrages entre la publicité sur Internet et la confirmation de commande. Qu'en pensez-vous ?

**3** On vous soumet un contrat comportant un incoterm ainsi qu'une clause précisant que la loi allemande est applicable au contrat. Selon la loi allemande les risques sont transférés à la livraison, et selon l'incoterm à la sortie de l'usine du vendeur .

**4** On vous soumet un contrat comportant un principe Unidroit ainsi qu'une clause précisant que la loi italienne est applicable au contrat.

**5** On vous soumet un contrat que votre société établie à Toulouse, souhaite conclure avec une société italienne ; ce contrat comporte sous le titre « Loi applicable, litige » la clause suivante :

« La lex mercatoria est applicable au contrat et tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera de la compétence des tribunaux française »

Commentez cette clause et modifiez-la si nécessaire.

**Réflexion/Débat** : La doctrine : Ph Jestaz Génèse et structure du champ doctrinal, D 2006 chr 19 ; P.Y. Gautier L'influence de la doctrine sur la jurisprudence D 2004 Doctrine 2839

#### 4<sup>ème</sup> séance **La norme applicable : la technique conflictuelle**

##### 1 Le raisonnement conflictuel classique

- 1.1 Qualification
- 1.2 RCL
- 1.3 Loi matérielle désignée
- 1.4 Renvoi
- 1.5 Office d u juge
- 1.6 Ordre public
- 1.7 fraude à al loi
- 1.8 Contrôle communautaire
- 1.9 Loi de police

##### 2 Les grandes catégories du droit international privé

- 2.1 Statut personnel
- 2.2 Statut réel
- 2.3 Actes juridiques au fond
- 2.4 Délits et quasi-délits
- 2.5 Forme des actes
- 2.6 Régime matrimoniaux
- 2.7 Successions
- 2.8 Faillites

*Les étudiants doivent avoir :*

- la convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles,*
- la proposition de règlement Rome I sur la loi applicable aux obligations contractuelles COM(2005) 650 final 15 décembre 2005*
- la proposition de règlement Rome II du sur la loi applicable aux obligations délictuelles e t quasi-délictuelles COM(2006) 83 final, 21 février 2006*
- la convention de La Haye du 15 juin 1955 sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels,*
- la convention de La Haye du 14 mars 1978 sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation ,*
- la convention de La Haye du 14 mars 1978 sur lal loi applicable aux régimes matrimoniaux*

#### **Exposés (15 min) :**

La proposition de règlement Rome II en matière de loi applicable aux obligations délictuelles

Les nouvelles formes d'union en droit international privé

Le droit pénal dans les situations internationales (loi applicable et autorité compétente)

Loi applicable et juge compétent en matière de propriété intellectuelle

#### **Exercices**

**1** La société GRANIT établie à Castres a acquis des batteries auprès d'une société anglaise LEDS établie à Londres. Elle pensait avoir acquis des batteries plus puissantes et

souhaiterait obtenir l'annulation du contrat de vente pour erreur. Le contrat prévoit que la loi française est applicable. Si le juge français est compétent, détaillez le raisonnement pour savoir s'il convient d'appliquer les dispositions de la convention de Vienne ou celles du code civil relatives à la vente interne, sachant que le Royaume Uni n'est pas un état signataire de la convention de Vienne.

**2** Le concessionnaire en France de la société allemande BERG veut assigner ce dernier pour obtenir des dommages et intérêts pour rupture abusive du contrat de concession. Le concédant rétorque que quoi qu'il en soit le contrat est nul par application du droit communautaire de la concurrence. Les parties avaient prévu que le contrat sera soumis au droit saoudien. Selon quelle loi le litige sera-t-il tranché ?

**3** La société EMBOUFRACTURE a vendu à la société WUNZER, établie à Cologne, des machines par l'intermédiaire d'un agent commercial établi en Allemagne. Le contrat d'agence prévoit qu'en cas de litige, les tribunaux français sont compétents et les conditions générales de la société française précisent également qu'en cas de litige, le juge français est compétent. La société WUNZER, prétendant que l'agent commercial lui a indiqué que la société EMBOUFRACTURE était prête à lui consentir une remise de 10% dans le cadre d'une remise annuelle de fidélité, n'a payé qu'une partie du prix facturé par EMBOUFRACTURE. La société française a cependant toujours contesté avoir donné son accord pour une telle réduction. Ne pouvant parvenir à obtenir paiement de la totalité de sa facture elle décide d'assigner WUNZER et l'agent commercial. La société EMBOUFRACTURE profite de l'action pour demander en outre le paiement des services de réparation qu'elle a assurés pour WUNZER et le paiement d'un solde de marchandises résultant de commandes antérieures. Vous déterminerez la loi applicable.

**5** La société de construction BERLOIX, établie en France, a acheté au distributeur exclusif pour la France de la société allemande Deutsche Metal, des poutres métalliques. A la fin de l'été, ces poutres sont légèrement courbées et Berloix veut assigner le fabricant pour non conformité des marchandises. Si le juge français est compétent, quelle est la loi applicable ?

**6** La société SOFT 3000, dont le siège est à Toulouse, développe et commercialise des logiciels. Elle concède une licence d'utilisation à durée indéterminée du logiciel FACILGRAPH à la société CLARO dont le siège est à Milan, pour son établissement de Lisbonne. Le contrat prévoit que la société française installe à Lisbonne le logiciel et que le paiement est dû à 1 mois date de facturation au siège toulousain de la société française. La société française déplore l'absence de paiement et saisit le juge français désigné par une clause attributive. Quelle loi sera applicable ?

**7** La société Ingmar est agent commercial pour le Royaume uni d'une société américaine qui rompt le contrat en 2002 qui prévoit que la loi applicable est la loi est la loi américaine laquelle ne prévoit pas d'indemnité de clientèle. La société Ingmar peut-elle en revendiquer le paiement ?

**8** Un français a épousé en 1993 en France, sans contrat, une américaine. Le couple s'installe à Toulouse après avoir fait un voyage d'un an aux Etats Unis. Songeant à acquérir un immeuble, il s'interroge sur son régime matrimonial

Même question pour un couple de français mariés en France en 1993 et domiciliés en Italie. Ce couple peut-il changer de régime matrimonial ?

**9** Régime de la succession d'un anglais décédé à Cahors et père de deux enfants nés en France, le patrimoine comportant des parts de SCI, une collection de tableaux, une maison dans le Kent et la maison de Cahors. Même question si une déclaration a été faite devant un solicitor anglais par laquelle la totalité de la succession devait revenir à la maîtresse du défunt.

**10** Un français veut adopter une enfant marocaine, alors que cette loi ne prévoit pas l'adoption

## 5<sup>ème</sup> séance L'incidence de la construction européenne

1 la production de normes communautaires conflictuelles

2 l'incidence sur le mécanisme conflictuel

- sur le conflit de méthode marché intérieur/conflictuelle
- sur les qualifications
- sur l'élément de rattachement
- sur la place de l'autonomie de la volonté
- sur le renvoi
- sur l'office du juge
- sur l'exception d'ordre public
- sur les lois de police
- sur l'exception de fraude à la loi
- sur le contrôle final de la situation

Exposés

- Le droit international des sociétés et le marché intérieur: de *Segers* à *Inspire Art* et plus
- Les propositions en matière d'obligations alimentaires
- Les propositions en matière de successions
- La recherche d'un droit communautaire des contrats et en particulier « la voie à suivre » COM (2004) 651 final 11 oct 2004, revue droit des contrats 2005, p. 1204

## 6<sup>ème</sup> séance L'organe compétent en cas de litige

1 Le choix entre la juridiction étatique et l'arbitrage

2 La détermination du juge compétent

2.1 Les règles de source communautaire :

le règlement 44/2001 en matière civile et commerciale,

le règlement 2201/2003 en matière matrimoniale et de responsabilité parentale,

le règlement 1346 en matière de faillite

2.2 Les règles de source nationale : les art 14 et 15 civ, les articles 42 et svts NCPC

*Lecture : droit international privé D. Gutman p. 225 à 258 ; conflict of laws J.G. Collier p. 69 à 108*

*Les étudiants doivent avoir en cours les textes des règlements 44/2001, 220/2003 et 1346 ainsi que les articles 14 et 15 du code civil et les articles 42 et suivants du NCPC*

### Exposés (15 min) :

- les questions de procédure dans l'Union européenne

- Le traitement des enlèvements d'enfants

- Le réseau de juges, les réseaux d'autorités dans l'Union européenne

### Exercices

**1** Monsieur COLAVION, domicilié au Bourget a demandé en janvier 1998 à la société Oldplane, établie à Chicago, spécialisée dans la réparation des vieux avions, de remettre son avion en état et de le restituer à son hangar avant le 1<sup>er</sup> juin 1999, dans la mesure où Monsieur COLAVION participe à un concours de vieux avions en Angleterre à la fin du mois de Juin. En l'absence de livraison à cette date, quel juge Monsieur COLAVION pourra-t-il saisir ? Même question si le réparateur est établi en Allemagne.

**2** La société Girollo établie à Turin a vendu des outillages à une société française spécialisée dans la construction de bâtiments industriels et établie à Toulouse à la suite de la réception de son bon de commande qui précisait que les marchandises devaient être livrées à son site industriel toulousain.

Le paiement devait se faire sur le compte bancaire du vendeur à Turin.

La société italienne a remis les marchandises à un transporteur routier à Turin et selon l'incoterm, les risques étaient transférés à l'acheteur lors de cette remise.

Le contrat prévoyait en outre une clause de réserve de propriété au bénéfice de la société italienne.

Les outillages n'étant pas, selon l'acheteur, conformes à la commande, la société française se demande, en l'absence de clause attributive, si elle peut saisir le juge français.

Vous raisonnerez d'abord dans l'hypothèse où l'action est introduite le 28 mars 2001 puis dans celle où elle est introduite le 28 mars 2003.

**3** La société française EMBOUFRANCE, établie à Lyon a vendu à une société italienne des machines à emboutir. L'accord ne dit rien sur la compétence du juge mais prévoit que la loi applicable est la loi française. En l'absence de paiement après mise en demeure, la société française peut-elle porter le litige devant le juge français ?

3 bis) Même question si l'acheteur est une société établie à Chicago.

**4** Une société française fabriquant des tôles métalliques est assignée en Allemagne par une société allemande qui a acquis des tôles défectueuses en Allemagne auprès de son distributeur exclusif allemand. Peut-elle se défendre contre cette compétence ?

même question si l'action est intentée par un particulier **7** Un français ayant épousé une espagnole en 1990 veut divorcer en Novembre 2000. Monsieur est domicilié en Espagne, madame, vit en France avec les enfants . juge compétent ? loi applicable ?

**5** Une société dont le siège est à Toulouse a construit une usine aux Etats Unis pour une société américaine . La société américaine étant défaillante dans ses paiements elle se demande devant quelle juridiction elle peut aller et quelle norme sera appliquée.

Même question si l'accord comporte une clause donnant compétence aux juridictions américaines ? aux juridictions françaises ?

Même question si la construction a eu lieu en Allemagne pour un client allemand en l'absence de clause, en présence d'une clause donnant compétence aux juridictions allemandes, aux juridictions françaises.

**6** Une société dont le siège est à Toulouse a vendu des composants électroniques à une société italienne. La société italienne n'ayant pas honoré ses échéances, la société française se demande quelle juridiction elle peut saisir et quelle norme sera applicable. Même question en présence d'une clause précisant que la loi française est applicable.

Même question si la société acheteuse est établie dans un Etat n'ayant pas ratifié la convention de Vienne, en l'absence de clause, en présence d'une clause précisant que la loi française est applicable.

**7** Un français domicilié en France se considère diffamé par la publication en Italie et en France d'un journal édité par une société anglaise. Quel juge peut-il saisir ?

**8** Une société française par déversement dans le Rhin de produits polluants a dégradé des terres agricoles situées en Allemagne . Quel est le juge compétent ?

**Débat** : Quelle fonction du juriste dans la construction sociale ? voir R.E. de Munagorri  
Qu'est-ce que la technique juridique ? D 2004 doctrine 711

## 7<sup>ème</sup> séance La reconnaissance et l'exécution des décisions

- 1 La reconnaissance et l'exécution de décisions étrangères, les règles de source interne
- 2 La reconnaissance et l'exécution des décisions des Etats membres au sein de l'Union, les jugements, titre exécutoires européen

*Lecture : Droit int. Privé D. Gutman P. 259 à 272 ; conflict of laws J.G. Collier 109 à 186  
Les étudiants doivent avoir le règlement 44, le règlement 2201, le règlement 1346*

### Exposés (15 min)

- L'espace judiciaire européen et en particulier le titre exécutoire européen et le mandat d'arrêt européen
- La répudiation et la polygamie
- Le règlement 1346 en matière de faillite
- Le mandat d'arrêt européen

### Exercices

- 1 La société française AEROTECH, immatriculée à Toulouse a été condamnée par les juridictions de l'Etat de New York saisies conformément à la clause attributive de juridiction en paiement d'une dette commerciale au profit de la société US AIRWAYS, immatriculée à New York. Le contrat prévoyait l'application du droit de New York.  
La société américaine peut-elle procéder à une saisie sur le compte bancaire de la société française, tenu par la banque de Toulouse ?  
Même question s'il s'agit d'une société allemande établie à Munich et condamnée par un tribunal allemand, le contrat prévoyant l'application du droit allemand.
- 2 La société française AEROTECH, immatriculée à Toulouse a été condamnée par la High Court de Londres, saisie conformément à la clause attributive de juridiction, en paiement d'une dette commerciale au profit de la société BRIT AIRWAYS, immatriculée à Londres. Le contrat prévoyait l'application du droit anglais.  
La société anglaise peut-elle procéder à une saisie sur le compte bancaire de la société française, tenu par la banque de Toulouse ?
- 3 La société HCP installée à Toulouse a obtenu d'une juridiction française, le 12 mars 2002, une décision condamnant la société TAL, établie à Barcelone, pour non paiement des marchandises fournies à cette dernière dans sa succursale française. La société HCP, souhaitant que cette décision soit mise à exécution sur le territoire espagnol, vient vous consulter afin de savoir quelle est la procédure à respecter et quelles en seront les principales étapes.
- 4 Un américain épouse une britannique en Angleterre où le couple élit son premier domicile. Monsieur va ensuite travailler en France tandis que Madame reste en Angleterre avec les enfants. Madame obtient un jugement de divorce en Angleterre. Comment peut-elle obtenir paiement de la prestation compensatoire si son mari ne paye pas volontairement ?
- 5 Une française mariée à un marocain demande le divorce en France. Son mari oppose une fin de non recevoir tirée d'une répudiation obtenue au Maroc.
- 6 Un français a obtenu en Inde un jugement d'adoption à l'égard d'un enfant. Au décès du français, cet enfant peut-il recueillir la succession ?

**Débat :** le droit international privé et le progrès du droit